

VILLE DE SAINTE-JULIE
TROISIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 7 mars 2017 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

17-104

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

17-104 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.2 RÉFLEXION

17-105 1.3 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 FÉVRIER 2017

2. ADMINISTRATION

17-106 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE D'ÉCHANGE ET DE CESSION – LE SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC.

17-107 2.2 APPUI – RÉVISION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

17-108 2.3 ADJUDICATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE – PROJET R-1182 LOT 2

17-109 2.4 PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE – PROJET R-1182 LOT 2

- 17-110 2.5 ADJUDICATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES À DIVERS ENDROITS – PROJET R-1183-1184 LOT 2
- 17-111 2.6 PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES À DIVERS ENDROITS – PROJET R-1183-1184 LOT 2
- 17-112 2.7 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC – M^e MARIE-HÉLÈNE BOURQUE – DEMANDE D'EXEMPTION
- 17-113 2.8 MODIFICATION – GRILLE HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 17-114 2.9 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT N^o 1101-43 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 17-115 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 17-116 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 17-117 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – OCTROI DE CONTRATS À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – PARCS ET TERRAINS DE JEUX
- 17-118 3.4 DÉPÔT – RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE – FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES
- 17-119 3.5 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1188 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC JULES-CHOQUET
- 17-120 3.6 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1189 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE MODIFICATIONS AUX ACCESSOIRES DES COMPTEURS D'EAU ET DE VALIDATION DES MODÈLES EXPERTS DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX
- 17-121 3.7 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1190 – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES À DIVERS ENDROITS
- 17-122 3.8 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1191 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU VIEUX-VILLAGE
- 17-123 3.9 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1192 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT INCITATIF ET DE LA SORTIE 102

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 17-124 4.1 DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 17-125 4.2 EMBAUCHE – TECHNICIEN EN GÉNIE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 17-126 4.3 EMBAUCHE – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS
- 17-127 4.4 EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE VOIRIE – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 17-128 4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE (SCFP - SECTION LOCALE 5134) – CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE LIEUTENANT-INSTRUCTEUR À TEMPS PARTIEL
- 17-129 4.6 PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 17-130 5.1 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE SENTIERS DANS UN SECTEUR DU PARC JULES-CHOQUET – RÈGLEMENTS N^{os} 1159 ET 1188
- 17-131 5.2 PROVISION – TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE SENTIERS DANS UN SECTEUR DU PARC JULES-CHOQUET – RÈGLEMENTS N^{os} 1159 ET 1188
- 17-132 5.3 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR LA RUE MICHAEL-FARADAY

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 17-133 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 FÉVRIER 2017
- 17-134 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SUBWAY) – ZONE C-417
- 17-135 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 43, PLACE DES HAUTS-BOIS – ZONE H-122
- 17-136 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L'AJOUT D'UN 2^e ÉTAGE – 427, RUE DES FAUVETTES – ZONE H-235
- 17-137 6.5 REFUS – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (CENTRE-JARDIN – HOME HARDWARE) – 1999, RUE NOBEL – ZONE C-150
- 17-138 6.6 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – PERMISSION D'ALIÉNER, DE LOTIR ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DU LOT 242-P (CHEMIN DE TOURAINE) – ZONE A-719

7. SERVICE DES LOISIRS

17-139 7.1 ADOPTION – LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE

17-140 7.2 ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES – ANNÉE 2017

17-141 7.3 AIDE FINANCIÈRE – SYMPOSIUM ART ET PASSION DE SAINTE-JULIE

17-142 7.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTRE AILES STE-JULIE

8. AVIS DE MOTION

17-143 8.1 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT N° 1101-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES DE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES M-244 ET M-256

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

17-144 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT N° P1101-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES DE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES M-244 ET M-256

10. RÈGLEMENTS

17-145 10.1 RÈGLEMENT N° 1101-50 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

17-146 10.2 RÈGLEMENT N° 1107-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 1107 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'USAGE « 5821 – ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES (BAR) » – ZONES C-247, C-254, C-258 ET C-259

17-147 10.3 RÈGLEMENT N° 1165-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI À UNE DÉMOLITION

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-148 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-105

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 7 FÉVRIER 2017**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 7 février 2017, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-106

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE D'ÉCHANGE ET DE CESSION –
LE SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC.**

ATTENDU QUE Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc. réalisera un important projet de développement immobilier domiciliaire à Sainte-Julie sur des lots situés dans les zones A-806 et N-805, le tout conformément à la décision du Tribunal administratif du Québec portant le numéro STE-M-092128-0404;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, un acte d'échange et de cession de terrains doit intervenir entre la Ville et Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte d'échange et de cession à intervenir entre Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc. et la Ville de Sainte-Julie, ou tout acte similaire dûment approuvé par la greffière et le directeur général, ainsi que tout autre document, acte et entente donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-107

**APPUI – RÉVISION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES
TAXES FONCIÈRES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie « ci-après CCSSJ » a obtenu le 15 novembre 2007, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 201, boulevard Armand-Frappier à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la demande de reconnaissance du CCSSJ a été soumise au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCSSJ rencontre les critères énoncés aux articles 243.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie appuie la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie déposée le 21 décembre 2016 à la Commission municipale du Québec;

DE désigner M. Robert Morisset, directeur général adjoint, représentant de la Ville de Sainte-Julie lors de l'audience à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-108

ADJUDICATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE – PROJET R-1182 LOT 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public concernant les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie pour le projet R-1182 lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 février 2017;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 1^{er} mars 2017;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'accorder un mandat pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie pour le projet R-1182 lot 2, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur située au 18, rue Papineau, bureau 207 à Candiac (Québec) J5R 5S8, pour une somme de 129 714,80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-109

PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE – PROJET R-1182 LOT 2

ATTENDU l'adjudication du mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie, projet R-1182 lot 2, à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 129 714,80 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation du mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie, projet R-1182 lot 2, le Conseil municipal autorise une provision de 5 % pour les services imprévus, soit 6 485,74 \$, ce qui porte le montant autorisé à 136 200,54 \$;

QUE toutes les dépenses pour les services professionnels imprévus doivent préalablement être recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-110

ADJUDICATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES À DIVERS ENDROITS – PROJET R-1183-1184 LOT 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public concernant les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfection des infrastructures à divers endroits pour le projet R-1183-1184 lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 février 2017;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 28 février 2017;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accorder un mandat pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfection des infrastructures à divers endroits pour le projet R-1183-1184 lot 2, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit G & S Consultants située au 301, boulevard Industriel à Châteauguay (Québec) J6J 4Z2, pour une somme de 139 395,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-111

PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES À DIVERS ENDROITS– PROJET R-1183-1184 LOT 2

ATTENDU l'adjudication du mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures à divers endroits, projet R-1183-1184 lot 2, à la firme G & S Consultants pour un montant de 139 395,69 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation du mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures à divers endroits, projet R-1183-1184 lot 2, le Conseil municipal autorise une provision de 5 % pour les services imprévus, soit 6 969,78 \$, ce qui porte le montant autorisé à 146 365,47 \$;

QUE toutes les dépenses pour les services professionnels imprévus doivent préalablement être recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-112

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC – M^e MARIE-HÉLÈNE BOURQUE – DEMANDE D'EXEMPTION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a, à son service exclusif, M^e Marie-Hélène Bourque, avocate, membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'un membre du Barreau du Québec peut demander une exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle lorsqu'il exerce sa profession au sein d'une municipalité;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec :

« QUE la Ville de Sainte-Julie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Marie-Hélène Bourque dans l'exercice de ses fonctions. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-113

MODIFICATION – GRILLE HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'à la suite du déménagement du terminus dans le nouveau stationnement incitatif, il y a lieu d'ajuster les temps de parcours des circuits locaux afin d'améliorer les correspondances;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille horaire du transport collectif de la Ville de Sainte-Julie ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE modifier la grille horaire du transport collectif de la Ville de Sainte-Julie, le tout conformément à l'annexe jointe à la présente résolution;

QUE cette nouvelle grille horaire soit en vigueur à compter du 16 avril 2017, conditionnellement à l'approbation du Comité de transition sur la gouvernance du transport collectif;

QUE cette résolution soit publiée dans le journal La Relève et affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-114

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT N° 1101-43
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1101 AFIN D'Y APPORTER
CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS
D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE
MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT
(BILL OMNIBUS)**

ATTENDU l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE quelques erreurs ont été relevées dans le Règlement n° 1101-43 amendant le règlement n° 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Bill omnibus);

ATTENDU QUE ces erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture du règlement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de correction du Règlement n° 1101-43 amendant le Règlement n° 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Bill omnibus).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-115

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis et les comptes à payer préparés durant la période du 3 février au 2 mars 2017 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2017-11	Chèques à ratifier:	752 065,50 \$
Liste F-2017-12	Comptes à payer:	1 393 939,98 \$
Règlements		
Liste F-2017-13	Comptes à payer:	2 778 297,62 \$
Fonds réservé - fonds de roulement		
Liste F-2017-14	Comptes à payer:	60 102,33 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 3 février au 2 mars 2017 apparaissant sur les listes F-2017-11 à F-2017-14;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-116

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ –
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 3 mars 2017 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 21 714,70 \$.

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2018 à 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-117

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – OCTROI DE CONTRATS À
MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations pour l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats à même le fonds réservé – parcs et terrains de jeux;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 3 mars 2017 et d'adjuger l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense de 36 191,04 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-118

**DÉPÔT – RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE – FINANCEMENT DES PARTIS
POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

ATTENDU QUE l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités demande à la trésorière de produire chaque année, au plus tard le 1^{er} avril, un rapport sur le financement des partis politiques municipaux et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier précédent;

ATTENDU le rapport préparé par la trésorière daté du 13 février 2017;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport de la trésorière pour l'année 2016;

QU'une copie de ce rapport soit transmise au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-119

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1188 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC JULES-CHOQUET

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 16 février 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n° 1188 pour payer le coût des travaux d'aménagement au parc Jules-Choquet ainsi que les frais contingents pour un montant de 522 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 522 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1188
- Emprunt temporaire : 522 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-120

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1189 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE MODIFICATIONS AUX ACCESSOIRES DES COMPTEURS D'EAU ET DE VALIDATION DES MODÈLES EXPERTS DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 16 février 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n° 1189 pour payer le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire, d'inspections télévisées, de modifications aux accessoires des compteurs d'eau et de validation des modèles experts des différents réseaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 421 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 421 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1189
- Emprunt temporaire : 421 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-121

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1190 – TRAVAUX DE SCÈLÈMENT DE FISSURES À DIVERS ENDROITS

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 16 février 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n° 1190 pour payer le coût des travaux de scellement de fissures à divers endroits pour un montant de 60 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 60 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1190
- Emprunt temporaire : 60 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-122

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1191 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU VIEUX-VILLAGE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 16 février 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n° 1191 pour payer le coût des travaux de revitalisation du Vieux-Village ainsi que les frais contingents pour un montant de 294 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 294 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1191
- Emprunt temporaire : 294 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-123

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1192 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT INCITATIF ET DE LA SORTIE 102

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 15 février 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n° 1192 pour payer le coût des travaux d'aménagement du stationnement incitatif et de la sortie 102 ainsi que les frais contingents pour un montant de 750 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 750 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1192
- Emprunt temporaire : 750 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-124

DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du Règlement n° 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)			
GODBOUT, Jasmin	Syndiqué	Stagiaire en informatique et réseaux	27 février 2017
MAJEAU-RAJOTTE, Antoine	Étudiant	Animateur responsable Service des loisirs	1 ^{er} mars 2017
FLUET, Isabelle	Cadre	Mandat spécifique à la direction générale	13 mars 2017

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-125

EMBAUCHE – TECHNICIEN EN GÉNIE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU la création d'un nouveau poste de technicien en génie municipal au Service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE M. Dominic Duff répond aux critères d'embauche de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'embaucher M. Dominic Duff au poste de technicien en génie municipal au Service des infrastructures, le tout selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de M. Duff à ce poste soit en vigueur à compter du 13 mars 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-126

EMBAUCHE – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le poste de commis à la bibliothèque à temps partiel est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de Mme Nicole Lavallée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage interne de ce poste;

ATTENDU QUE Mme Nicole Bélanger répond aux critères d'embauche de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'embaucher Mme Nicole Bélanger au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel au Service des Loisirs, le tout selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme Bélanger à ce poste soit en vigueur à compter du 27 mars 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-127

EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE – VOIRIE – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le poste de contremaître – voirie est présentement vacant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'embaucher M. Dany Dolan au poste de contremaître – voirie au Service des infrastructures, au salaire et selon la politique des conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE l'embauche de M. Dolan à ce poste soit en vigueur à compter du 27 mars 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-128

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES
POMPIERS DE SAINTE-JULIE (SCFP – SECTION LOCALE 5134) – CRÉATION D'UN
POSTE TEMPORAIRE DE LIEUTENANT-INSTRUCTEUR À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QU'en 2016 la Ville de Sainte-Julie a adopté un programme d'entraînement, de maintien des compétences et de perfectionnement;

ATTENDU QUE la mise en place de ce programme a demandé une réorganisation de la formation et du maintien des compétences des pompiers du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste temporaire de lieutenant-instructeur à temps partiel au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur du Service des ressources humaines à signer l'entente à intervenir avec l'Association des pompiers de Sainte-Julie (SCFP – Section locale 5134) jointe à la présente;

QUE cette entente soit annexée à la convention collective de travail de l'Association des pompiers de Sainte-Julie pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-129

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS
POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE chaque année, des milliers de jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

ATTENDU QUE les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec « ci-après l'UMQ » a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

ATTENDU QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

ATTENDU QUE l'UMQ, en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, a mis en œuvre en 2013 un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage, par ce partenariat, à verser une subvention à la municipalité si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a joint, en 2014, ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, lequel vise leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à nouveau à ce plan d'emplois pour l'année 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie signifie à l'UMQ son intérêt pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un emploi étudiant pour ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-130

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE SENTIERS DANS UN SECTEUR DU PARC JULES-CHOQUET – RÈGLEMENTS N^{OS} 1159 ET 1188

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de réaménagement d'aires de jeux et de sentiers dans un secteur du parc Jules-Choquet, prévus aux règlements n^{OS} 1159 et 1188;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 1^{er} mars 2017 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les crédits disponibles ne permettant pas de réaliser tous les travaux prévus, il y a lieu d'annuler des items au bordereau de soumission, soit ceux des articles A.06.08.99.1, A.32.33.00.4 et C.9, et les frais imprévus de 10 % au bordereau de soumission;

ATTENDU QUE le retrait de ces items ne modifie pas l'ordre des soumissionnaires;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Excavation Civilpro inc. située au 84, rue Riendeau, Varennes (Québec) J3X 1P7;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux de réaménagement d'aires de jeux et de sentiers dans un secteur du parc Jules-Choquet, selon les prix unitaires du bordereau de soumission, mais en y annulant les items A.06.08.99.1, A.32.33.00.4 et C.9, et les frais imprévus de 10 %, pour un montant révisé de 695 983,92 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-131

**PROVISION - TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE SENTIERS
DANS UN SECTEUR DU PARC JULES-CHOQUET – RÈGLEMENTS N^{OS} 1159 ET
1188**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement d'aires de jeux et de sentiers dans un secteur du parc Jules-Choquet, à la compagnie Excavation Civilpro inc. pour un montant révisé de 695 983,92 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation des travaux de réaménagement d'aires de jeux et de sentiers dans un secteur du parc Jules-Choquet, le Conseil municipal autorise une provision de 5 % pour les imprévus, soit 34 799,20 \$, ce qui porte le montant autorisé à 730 783,12 \$;

QUE toutes les dépenses pour les imprévus soient préalablement recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-132

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR LA RUE MICHAEL-FARADAY

ATTENDU les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection routière sur la rue Michael-Faraday.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-133

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 FÉVRIER 2017

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 15 février 2017 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-134

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER « SUBWAY » – ZONE C-417

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par le Groupe Médiagraphe et datés du 2 novembre 2016, pour les enseignes de la place d’affaires Subway située au 2123, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution numéro 446.4.17 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 février 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-135

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – AJOUT D’UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 43, PLACE DES HAUTS-BOIS – ZONE H-122

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept de rénovation, préparés par Luc Plante, architecte et datés du 27 janvier 2017, pour l’ajout d’une seconde porte en façade pour la résidence unifamiliale située au 43, place des Hauts-Bois, et ce, conformément à la résolution numéro 446.7.17 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 février 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-136

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L’AJOUT D’UN 2^e ÉTAGE – 427, RUE DES FAUVETTES – ZONE H-235

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept de construction pour l’ajout d’un second étage sur une partie de la résidence (au-dessus du garage), préparés par Isabelle Garceau, technologue en architecture et datés du 30 janvier 2017, pour la résidence localisée au 427, rue des Fauvettes, et ce, conformément à la résolution numéro 446.2.17 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 février 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-137

REFUS – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE « CENTRE-JARDIN – HOME HARDWARE » – 1999, RUE NOBEL – ZONE C-150

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

De refuser les plans-concept d’affichage, préparés par Twin city graphics et déposés en date du 11 janvier 2017, pour le centre-jardin de la place d’affaires Home Hardware située au 1999, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution numéro 446.5.17 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 février 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-138

DEMANDE D’AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – PERMISSION D’ALIÉNER, DE LOTIR ET D’UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L’AGRICULTURE UNE PARTIE DU LOT 242-P (CHEMIN DE TOURAINE) – ZONE A-719

ATTENDU QU’une demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par le propriétaire M. Guillaume Payette Lussier afin d’autoriser l’aliénation, le lotissement et l’utilisation à des fins autres que l’agriculture d’une partie du lot 242-P;

ATTENDU QUE cette autorisation aura pour but de permettre la vente d’une partie du lot 242-P, d’une superficie de 948,9 mètres carrés afin d’annexer cette parcelle à la propriété résidentielle sise au 632, chemin de Touraine (lot 242-20-2);

ATTENDU QUE la partie de lot 242-P, visée par la vente, est située à l’intérieur des limites d’une zone d’affectation agricole mixte, autorisé en vertu du règlement 162-27, adopté par la MRC de Marguerite-D’Youville, en vigueur depuis le 19 avril 2016, modifiant ainsi le schéma d’aménagement et de développement numéro 162;

ATTENDU QUE la partie de lot 242-P est située à l’intérieur de la zone A-719;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté le Règlement de concordance numéro 1101-47 visant à modifier son règlement de zonage dans le but d’être conforme au schéma d’aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D’Youville et qu’il est entré en vigueur le 14 octobre 2016;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain visée est située entre deux résidences et que celle-ci est difficilement accessible pour la production agricole;

ATTENDU QUE l’homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n’est pas remise en cause;

ATTENDU QU’il n’y aura pas d’effet néfaste sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 242-P (chemin de Touraine), zone A-719;

De préciser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole, qu'il n'existe pas d'autres endroits appropriés disponibles en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet;

Que copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-139

ADOPTION – LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le n° 09-577;

ATTENDU QUE les organismes doivent se conformer aux critères d'admissibilité et de renouvellement de cette politique afin d'obtenir le soutien de la Ville pour la réalisation de leur mission;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'adopter la liste des organismes à but non lucratif dont la reconnaissance a été renouvelée par la Ville de Sainte-Julie, jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-140

ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES – ANNÉE 2017

ATTENDU la réception de demandes d'organismes accrédités de la Ville de Sainte-Julie pour la tenue d'une campagne de financement sous forme de routes payantes;

ATTENDU QU'un tirage au sort a eu lieu afin d'attribuer les dates des routes payantes parmi ces organismes;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la tenue de six routes payantes pour l'année 2017 aux organismes suivants :

1 ^{er} avril 2017	57 ^e Groupe Scout de Sainte-Julie
13 mai 2017	Club de soccer de Sainte-Julie
8 juillet 2017	la Maison des jeunes de Sainte-Julie
19 août 2017	Alliance Taekwondo Rive-Sud
30 septembre 2017	Les Fines Lames de Sainte-Julie
11 novembre 2017	Association du hockey mineur de Sainte-Julie

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-141

AIDE FINANCIÈRE – SYMPOSIUM ART ET PASSION DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Symposium Art et Passion de Sainte-Julie pour la tenue de l'événement « Du cœur à l'art »;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière respecte les critères d'admissibilité de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 1 « Soutien aux organismes avec entente spécifique »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire encourager les arts et la culture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme Symposium Art et Passion de Sainte-Julie afin de défrayer, en partie, les frais reliés à la tenue de l'événement « Du cœur à l'art » qui aura lieu du 2 au 4 juin 2017;

QUE cette aide financière soit faite en deux versements, soit 3 000 \$ avant la tenue de l'événement et 1 000 \$ après l'événement, à la suite du dépôt de la reddition de compte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-142

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTRE AILES STE-JULIE

ATTENDU QU'Entre Ailes Ste-Julie est un centre de femmes ayant pour mission de briser l'isolement des femmes et de promouvoir leur développement et leur autonomie;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Entre Ailes Ste-Julie afin de souligner la Journée internationale des femmes 2017 et le 25^e anniversaire du Centre Entre Ailes Ste-Julie;

ATTENDU QUE l'organisme organise un souper dansant et désire offrir un repas à seulement 0,25 \$ à toutes ses membres;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 000 \$ à Entre Ailes Ste-Julie pour souligner la Journée internationale des femmes 2017 et le 25^e anniversaire du Centre Entre Ailes Ste-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-143

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES DE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES M-244 ET M-256

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes de superficie maximale pour les usages commerciaux dans les zones M-244 et M-256.

17-144

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES DE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES M-244 ET M-256

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des normes de superficie maximale pour les usages commerciaux afin de restreindre la superficie d'un local commercial protégé par droit acquis dans les zones M-244 et M-256;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2017 sous le numéro 17-143;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes de superficie maximale pour les usages commerciaux dans les zones M-244 et M-256, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-51;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 3 avril 2017 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-145

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-50 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017 sous le numéro 17-048;

ATTENDU QUE le règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 6 février 2017, conformément à la loi;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-50 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-146

RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1107 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'USAGE « 5821 – ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES (BAR) » – ZONES C-247, C-254, C-258 ET C-259

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est dotée d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le but d'encadrer le développement des secteurs entourant le nouveau stationnement incitatif de l'Agence métropolitaine de transport et de marquer l'Entrée de ville Nord d'une signature distinctive;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement sur les usages conditionnels numéro 1107;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017 sous le numéro 17-050;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 6 février 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1107 afin d'ajouter des dispositions réglementaires concernant l'usage « 5821 – Établissement avec service de boissons alcoolisées (Bar) » dans les zones C-247, C-254, C-258 et C-259, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1107-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-147

RÈGLEMENT NUMÉRO 1165-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI À UNE DÉMOLITION

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement numéro 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie prévoit qu'un projet de démolition d'une surface supérieure à 15 % de la superficie d'un immeuble est assujetti audit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter ce pourcentage à 30 %, car démolir seulement 15 % d'un immeuble a très peu d'impact sur le reste de celui-ci;

ATTENDU QUE les membres du Comité relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie recommandent cette modification;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement numéro 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017 sous le numéro 17-097;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 6 mars 2017, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le Règlement numéro 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, afin de modifier le pourcentage de superficie de plancher d'un immeuble assujéti à une démolition, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1165-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy, dans le cadre de la Journée internationale des femmes qui aura lieu demain, le 8 mars, invite tous les citoyens à être solidaires dans l'égalité des genres et à les encourager, peu importe le domaine dans lequel elles évoluent.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

■ M. Champagne demande s'il est vrai qu'avec la nouvelle structure du transport en commun, les citoyens devront payer un montant additionnel de 226 \$ sur leur compte de taxes.

Non. La Ville de Sainte-Julie travaille très fort pour changer le modèle financier proposé par le comité de transition.

Il est demandé si l'autoroute 30 sera élargie avec l'arrivée du REM.

Mme Roy mentionne que depuis plusieurs années, des démarches sont faites afin que l'autoroute 30 soit élargie pour le transport collectif.

M. Champagne mentionne que la rue Saint-Louis et l'avenue Jules-Choquet sont très abîmées et demande s'il est possible de les faire en ciment.

Il n'est pas possible de les faire en ciment, car elles sont situées dans un secteur résidentiel et que la circulation des véhicules y serait bruyante.

Il est demandé pour quelle raison le rideau de la salle de la FADOQ ne sera pas changé.

Mme Roy n'est pas au courant de ce dossier. Des vérifications seront faites à ce sujet.

Il est demandé à quel moment les bacs de compostage seront instaurés sur le territoire de la Ville.

La distribution des bacs sera faite aux mois de novembre et décembre 2017 et la collecte débutera en janvier 2018.

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte demande à quel endroit sont situées les zones M-244 et M-256.

M. Bernardin mentionne qu'elles sont situées à l'ouest de la rue de Murano, entre le boulevard Armand-Frappier et le talus situé derrière la Société des alcools du Québec.

Des questions sont soulevées et des échanges ont lieu sur les usages et les superficies permis dans les zones C-247, C-254, C-258, C-259, C-244 et C-256.

17-148

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 37.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière